

Le 31 MARS 2021

Bureau du courrier

2021\_022



**DEPARTEMENT  
DE LA LOZERE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**OBJET :**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Convention  
d'adhésion au comité  
d'œuvres sociales du  
CDG34

*Séance du 09 février 2021*

Le 17 mars deux mille vingt un à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre  
d'administrateurs  
en exercice : 20

**Etaient présents :**

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Date de l'envoi  
de la convocation  
le 01/03/2021

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

**Etaient excusés :**

Messieurs : **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie Gorges ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegras Causses.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie.

Date de l'affichage  
du PV :

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**CONVENTION D'ADHESION AU COMITE D'ŒUVRES SOCIALES DU CDG34**

### **Le Président présente à l'assemblée :**

Le Comité d'Œuvres Sociales (COS) du Personnel des Collectivités Territoriales du Languedoc-Roussillon est une association placée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901. Son siège est fixé au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) à Montpellier.

Cette association a pour objet de fournir une aide matérielle, financière, morale et culturelle. Elle vise à améliorer les conditions de vie, dans les domaines de l'action sociale, des agents en activité ou en fonction, titulaire ou contractuel, et des retraités des collectivités territoriales et établissements publics du ressort territorial des CDG de l'Hérault et de la Lozère, et adhérents à l'association.

Le Centre de Gestion de la Lozère intégrera la gouvernance du COS par sa représentation au Conseil d'Administration.

Les collectivités et établissements adhérents s'engagent à payer une cotisation annuelle dont le taux et le montant du forfait plancher par agent sont fixés par le conseil d'administration.

Le taux de cotisation, actuellement fixé à 1%, s'applique sur la masse salariale figurant sur le ou les récapitulatifs URSSAF de l'année N-1 de la collectivité ou de l'établissement. Les éléments pris en compte dans le calcul de la cotisation du COS Languedoc-Roussillon sont l'assiette CSG CRDS régime général, ainsi que l'assiette CSG CRDS CNRA. Le forfait plancher par agent, aujourd'hui établi à 160 €, est cependant appliqué dans le cas où le montant de la cotisation sur la masse salariale lui est inférieur.

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, des collectivités et établissements qui le demandent,

Vu la délibération n°13.10.20 du 26 octobre 2005 décidant de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au Comité National d'Action Sociale à compter du 01 janvier 2006 et autorisant le Président à signer la convention d'adhésion.

Considérant l'intérêt de la mutualisation d'un service d'action sociale pour les agents territoriaux des collectivités lozériennes,

Considérant la proposition du Comité d'Œuvres Sociales géré par le Centre de Gestion de l'Hérault,

### **Il est proposé :**

- **DE DENONCER** à compter du 31 décembre 2021 la convention d'adhésion du Comité National d'Action Sociale et le Centre de Gestion pour ses agents conclue le 20 décembre 2005
- **D'ADRESSER** la délibération prononçant la résiliation d'adhésion, pour notification, au siège social du CNAS dans le mois suivant son adoption
- **D'AUTORISER** le Président à signer une convention d'adhésion au Comité d'Œuvres Sociales Languedoc Roussillon pour les agents du Centre de Gestion de la Lozère, actifs et retraités, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- **DE CREER** un service d'action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales affiliés et non-affiliés par le Centre de Gestion de la Lozère
- **D'AUTORISER** le Président à souscrire pour le compte des collectivités et établissements une convention et tous documents de gestion de prestations d'action sociale mutualisées avec le Comité d'Œuvres Sociales Languedoc Roussillon
- **D'AUTORISER** le Président à signer une convention avec chaque collectivité territoriale affiliés et non-affiliés pour adhérer au service d'action sociale et de services sociaux du Centre de Gestion de la Lozère

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE DENONCER** à compter du 31 décembre 2021 la convention d'adhésion du Comité National d'Action Sociale et le Centre de Gestion pour ses agents conclue le 20 décembre 2005
- **D'ADRESSER** la délibération prononçant la résiliation d'adhésion, pour notification, au siège social du CNAS dans le mois suivant son adoption
- **D'AUTORISER** le Président à signer une convention d'adhésion au Comité d'Œuvres Sociales Languedoc Roussillon pour les agents du Centre de Gestion de la Lozère, actifs et retraités, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- **DE CREER** un service d'action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales affiliés et non-affiliés par le Centre de Gestion de la Lozère
- **D'AUTORISER** le Président à souscrire pour le compte des collectivités et établissements une convention et tous documents de gestion de prestations d'action sociale mutualisées avec le Comité d'Œuvres Sociales Languedoc Roussillon
- **D'AUTORISER** le Président à signer une convention avec chaque collectivité territoriale affiliés et non-affiliés pour adhérer au service d'action sociale et de services sociaux du Centre de Gestion de la Lozère

Pour extrait conforme,  
Mende, le 17 mars 2021

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat. Délibération certifiée Exécutoire le,  
Transmis au représentant de l'Etat le  
Publié le :

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 31 MARS 2021

Bureau du courrier

